

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **vendredi 25 février 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	18/02/2011
Affichage	18/02/2011

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à PEYTHIEU Eric
 MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
 GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée
 BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
 DAVANTURE Bruno pouvoir à CIRIO Raymond
 RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
 FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe
 NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin

THEME : **TOURISME 3**

OBJET : **CONVENTION
D'OBJECTIF AVEC L'OFFICE DU
TOURISME**

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, MARCADET Didier, GUERIN Nicole,
 BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine,
 FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Alain NICOLOSO

Par délibération en date du 3 mars 2010, le Conseil Municipal a adopté la délibération concernant la Convention d'objectif avec l'Office du Tourisme.

Cette convention ayant été modifiée il convient aujourd'hui d'adopter la nouvelle convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'approuver la convention ci-jointe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention d'objectifs jointe à la présente délibération, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25


CONTRE : 0


ABSTENTION : 3 (VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin)

NE VOTE PAS : 5 (ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine, FERRUS Christian SEZANNE Philippe)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 1 - MARS 2011

PUBLIÉ LE 1 - MARS 2011

NOTIFIÉ LE

**Convention d'objectif et de financement
Entre la ville de Briançon et l'Office de tourisme de Briançon**

La Ville de Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

et

l'EPIC «Office de tourisme de Briançon», représentée par Monsieur Alain NICOLOSO, son Président, ci-après dénommée l'EPIC, autorisé par décision du Comité directeur en date du 4 novembre 2010, d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément aux articles L133-1 à L133-3 du Code du tourisme en vigueur, le conseil municipal de la Ville de Briançon, dans son arrêté en date du 13 décembre 1989, a décidé de la création d'un organisme chargé de la promotion du tourisme dénommé « Office de tourisme » et de retenir pour cet organisme la forme d'EPIC.

Ce faisant, la Ville de Briançon souhaite :

- valoriser, faire connaître et promouvoir la destination « Briançon », en développant et diffusant l'information sur ses potentialités, en particulier dans le domaine patrimonial, des loisirs, et de l'événementiel,
- améliorer l'accueil offert aux visiteurs (touristes et excursionnistes) et aux habitants,
- développement l'économie touristique de la commune,
- organiser et valoriser des animations et des événements,
- développer la production touristique et améliorer la mise en marché de la destination « Briançon ».

Article 1 – Les missions de l'Office de tourisme

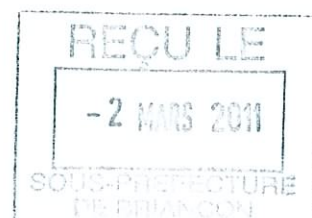
L'EPIC s'est vu confié, par la Ville de Briançon, différentes missions générales :

- l'accueil et l'information des publics,
- l'animation de la station,
- la promotion de la destination touristique,
- la production, la mise en marché de produits et de prestations touristiques,
- la mise en place d'actions favorisant le développement touristique local.

Article 1.1. L'accueil et l'information des publics

Il s'agit pour l'EPIC :

- en s'appuyant sur ses propres ressources ou par le biais de conventionnements, d'assurer une ouverture de locaux, avec des horaires adaptés, tenant compte des besoins émanant des publics touristiques et excursionnistes,
- d'offrir un accueil et d'apporter une information par téléphone, par télécopie, par courrier postal ou électronique, en réponse à des besoins formulés émanant des publics touristiques et excursionnistes,



- de mettre en œuvre et de développer des solutions en matière d'accueil « numérique » pour des publics en situation de préparation de voyages ou en situation de présence sur place ou encore en situation de mobilité,
- de permettre, aux visiteurs, d'accéder à des ressources, à des documents et à produits dérivés payants.

Dans cette perspective il est demandé à l'Office de tourisme de mettre en œuvre des travaux qui permettant d'être classé, et corolairement, à la Ville de Briançon d'être classée Commune et Station de tourisme.

Article 1.2. l'animation de la station

Il s'agit pour l'EPIC :

- d'organiser des animations, lors des périodes de forte fréquentation ou à des périodes dont on souhaite favoriser la fréquentation,
- d'accompagner les porteurs de projets en matière d'évènementiels dans la formulation de ces derniers et pour favoriser la notoriété et enfin améliorer l'image de la destination.

Article 1.3. la promotion de la destination touristique

Il s'agit pour l'EPIC de rénover, de développer et de déployer les outils basiques de l'accueil et de la promotion touristique, à savoir les outils suivants :

- plans de la ville patrimoniale, de la ville dans son ensemble et de ses environs en tant que territoire utile aux touristes et excursionnistes, tenant compte des besoins des personnes accueillies,
- brochures d'appel et guides pratique pour les saisons estivales et hivernales,
- site Internet, en français, en anglais, en italien, en allemand, et néerlandais dont l'objectif est de séduire, d'informer et de favoriser l'achat de prestations et de produits touristiques locaux générateurs d'emplois et de richesses.

En parallèle, et en s'appuyant sur une approche marketing et de positionnement de la destination, il s'agit de bâtir des partenariats, internes et externes, au sein de dispositifs de mutualisation et de coopération afin de démultiplier les moyens mis à la disposition de l'EPIC par la Ville de Briançon et les acteurs socio-professionnels.

Article 1.4. la production, la mise en marché de produits et de prestations touristiques

Il s'agit pour l'EPIC :

- de favoriser la production de prestations et de produits touristiques répondant aux besoins des cibles touristiques visées,
- d'améliorer la lisibilité commerciale de la production touristique locale,
- et enfin de mobiliser des solutions professionnelles permettant d'augmenter les volumes d'affaires issus des offres touristiques professionnelles et marchandes.

Article 1.5. la mise en place d'actions favorisant le développement touristique local

Il s'agit pour l'EPIC :

- de mettre en œuvre et d'accompagner des outils de planification et de management de la destination touristique locale (ex : schéma de développement touristique, plan de paysage, ...),
- de développer la qualité globale et la qualification de la destination « Briançon » (ex : Plan qualité tourisme national, label Tourisme et handicap, ...),
- d'accompagner les outils de l'observation de l'activité touristique utiles à la gouvernance territoriale par les élus locaux (ex : travaux de Comète, du CDT des Hautes-Alpes, ...),

- de participer à des travaux et à des actions offrant des perspectives de développement économique de la ville de Briançon (ex : actions relevant de la Grande Traversée des Alpes, Ville de santé OMS, ...),
- de participer à l'écoute et à l'accompagnement des porteurs de projets et des acteurs publics et/ou privés dans leur action de développement (ex : valorisation du patrimoine, création d'hébergements nouveaux, création d'activités nouvelles, ...).

Article 2 – le soutien de la Ville de Briançon

Compte tenu de l'intérêt que présente la mission, définie à l'article 1^{er} ci-dessus, pour le développement économique et le rayonnement de la ville, la Ville de Briançon a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels à l'EPIC.

Ces moyens sont les suivants :

- une subvention globale d'un montant de 1 003 000 € annuels (valeur de 2011) pour la période courant dans le cadre de présente convention, sous réserve du vote des crédits par le Conseil municipal et dans la limite de leur disponibilité,
- la mise à disposition de locaux équipés sis place des Templiers et dans le quartier de Sainte Catherine,
- l'apport en industrie et en nature de compétences techniques et matérielles émanant des services techniques de la Ville de Briançon, d'une valeur annuelle de 20 000 €, définis préalablement.

La Ville de Briançon notifie, annuellement à l'EPIC, le montant de la subvention et des charges liées. Toutefois des crédits supplémentaires pourront être prévus pour toutes autres tâches précises, ponctuelles, conjoncturelles, ou permanentes, confiées à l'Office de tourisme, et faisant l'objet d'avenants à la présente convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques.

Article 3 – les modalités de versement de la subvention

Le concours de la Ville de Briançon est imputé sur le budget de fonctionnement de la Ville ; et le montant de la subvention sera crédité au compte bancaire établi à l'Office de tourisme.

La subvention annuelle votée par le Conseil Municipal fera l'objet de douze versements répartis entre les mois de janvier et de décembre.

Article 4 – la restitution éventuelle de la subvention

Seront restituées, à la Ville de Briançon, les sommes qui n'auront pas été utilisées ou qui auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention. Dans ce cas, la Ville se réserve le droit de résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessous.

Article 5 – les obligations de l'EPIC

En contrepartie du versement de la subvention, l'EPIC devra :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable M4 ;
- communiquer à la Ville au plus tard le 30 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable :

- *les comptes du dernier exercice clos approuvés et certifiés par le comptable public et par le président de l'EPIC*
 - *le rapport annuel d'activité correspondant aux missions de l'Office de tourisme,*
 - *toute modification concernant les statuts, le président de l'EPIC, la composition du Comité directeur, et l'adresse du siège social de l'EPIC ;*
- présenter par écrit à la Ville une demande de subvention dûment motivée avant le 1^{er} décembre de chaque année pour l'année suivante, accompagnée des pièces justifiant la situation de la trésorerie de l'EPIC. Par ailleurs, la Ville doit être informée des autres subventions publiques demandées ou attribuées au cours du dernier exercice écoulé. Enfin, et en cas de besoin, une réunion annuelle pourra se tenir entre les représentants de la Ville et ceux de l'EPIC, notamment à l'occasion de la demande de subvention.
 - justifier à tout moment sur demande de la Ville, de l'utilisation des subventions reçues. En outre, l'EPIC s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toute pièce justificative. L'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds devra être conservé pendant dix ans.
 - mettre à l'étude, le cas échéant, toute proposition présentée par la Ville pour l'amélioration des activités de l'EPIC.

Article 6 - la date et la durée de la convention et résiliation

La présente convention conclue pour une durée de quatre ans. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2011, et sera close au 31 décembre 2014, après transmission au représentant de l'Etat et notification à l'EPIC.

Avant l'expiration de chaque année civile, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, le délai de préavis étant de six mois.

A la demande expresse et motivée, de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de six mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandée avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 7 – le règlement des litiges

Les litiges éventuels, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal administratif de Gap.

Fait en triple exemplaires originaux, à Briançon, le 2010.

M. Alain NICOLOSO
Le Président de l'EPIC
(Signature et cachet)

M. Gérard FROMM
Le Maire de Briançon,
(Signature et cachet)